



Document Administratif et technique

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME

Fourniture d'une baie de disques pour un châssis BladeCenter H.

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 3 : OPTION.....	3
ARTICLE 4 : VARIANTE.....	3
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5.1 : PIECES PARTICULIERES.....	3
ARTICLE 5.2 : PIECES GENERALES.....	3
ARTICLE 6 : JUSTIFICATIF A PRODUIRE.....	3
ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L’OFFRE.....	3
ARTICLE 7.1 : PRESENTATION DES OFFRES.....	3
ARTICLE 7.2 : CONDITION D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	3
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITES DES OFFRES.....	4
ARTICLE 10 : CRITERE DE CHOIX.....	4
ARTICLE 11 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL.....	4
ARTICLE 12 : ASSURANCES.....	4
ARTICLE 13 : PRIX.....	4
ARTICLE 14 : DELAIS DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 15 : PENALITES.....	4
ARTICLE 16 : MODE DE REGLEMENT.....	5
ARTICLE 16.1 : PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS.....	5
ARTICLE 16.2 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE.....	5
ARTICLE 16.3 : MODE DE REGLEMENT.....	5
ARTICLE 17 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION-INSTALLATION.....	5
ARTICLE 18 : GARANTIE.....	5
ARTICLE 19 : CONDITION DE RESILIATION.....	5
ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE.....	5
ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6
ARTICLE 22 : PROCEDURE DE RECOURS.....	6
ARTICLE 23 : LES PRESTATIONS ATTENDUES.....	6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une baie de disques pour un châssis BladeCenter H de marque IBM (modèle 88524YG). Le SDIS 80 souhaite utiliser des disques SAS. La capacité maximale recherchée serait à minima de 10 To.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : OPTION.

Une option est proposée :

- option n°1 : extension de garantie

Le soumissionnaire pourra présenter une réponse à cette option sur un devis distinct de celui de l'offre de base.

ARTICLE 4 : VARIANTE.

Les variantes sont autorisées. Elles devront obligatoirement présenter une amélioration de la valeur technique des fournitures.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 5.1 : PIECES PARTICULIERES

- Le devis ou proposition de contrat.
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.),
- Le document mémoire

ARTICLE 5.2 : PIECES GENERALES

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIF A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Les formulaires DC 1, 2, 6 et 7 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.minefe.gouv.fr/recherche/lance_recherche.php?mot=dc

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

ARTICLE 7.1 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent D A T.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Le Devis ou la proposition de prix, paraphé, daté et signé ;
- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent D A T,
- Le présent Document Administratif et Technique (D A T) paraphé, daté et signé,

ARTICLE 7.2 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS

7 allée du Bicêtre

B P 2006

80026 AMIENS Cedex 1

FOURNITURE D'UNE BAIE DE DISQUES

Ne pas ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé,

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les dates et heures limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 11 mars à 12h00**.

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITES DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERE DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 50 % évaluée sur les critères suivants notés de 1 à 3 :
 - ↳ Le débit offert par la baie
 - ↳ La capacité disque offerte
 - ↳ Les possibilités d'extensions
 - ↳ La technologie proposée
 - ↳ L'architecture proposée
- Prix : 50 %

ARTICLE 11 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 13 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros dans son devis ou sa proposition de contrat. Le prix est ferme, définitif, global et forfaitaire.

Les prix comprennent :

- la cession du droit d'usage des logiciels associés.
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.
- la garantie constructeur.

ARTICLE 14 : DELAIS DE LIVRAISON.

Le candidat indiquera obligatoirement dans son offre le délai de livraison des fournitures à compter de la notification du marché.

Aucune livraison ne doit intervenir avant la notification au titulaire.

ARTICLE 15 : PENALITES.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 16 : MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

ARTICLE 16.1 : PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Groupement Juridique et financier

Service Finances

7 Allée du Bicêtre – BP 2606

80 026 Amiens cedex 1

ARTICLE 16.2 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

Le comptable public assignataire est :

Monsieur le Payeur Départemental de la Somme

27, rue de l'Amiral Courbet

80 010 Amiens

ARTICLE 16.3 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 17 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION-INSTALLATION.

Le matériel sera déclaré installé dès lors que la baie sera installée dans le châssis BladeCenter et le DataStore déclaré et visible par la machine VmWare.

ARTICLE 18 : GARANTIE

Les matériels seront garantis pendant une période de 3 ans sur site J+1. Une extension de garantie constructeur pourra être proposée en option par le soumissionnaire suivant l'article 3 du présent DAT.

ARTICLE 19 : CONDITION DE RESILIATION

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du :
Service Systèmes d'informations - M. DEVIN - Tel : 03 64 46 16 40

ARTICLE 22 : PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03.22.33.61.70 ; Télécopie ; 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03.22.3.61.70 ; Télécopie : 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 23 : LES PRESTATIONS ATTENDUES

- Fourniture d'une baie de disques et de disques associés destinée à offrir de l'espace de stockage à un châssis BladeCenter H de la marque IBM.
- Le SDIS octroiera l'espace physique nécessaire à cette baie dans l'armoire Rack hébergeant le châssis, ainsi que l'alimentation électrique nécessaire. Si les connecteurs électriques ne sont pas identiques à ceux d'un PC traditionnel, cela devra être précisé, et les adaptations nécessaires seront à la charge du soumissionnaire.
- Le matériel proposé devra être de conception récente et ne pas être en fin de roadmap.
- La baie sera fournie avec 50 % d'emplacements libres tout en présentant 5 To d'espace utile. Les disques seront de technologie SAS au format 2.5'.
- Le débit de la baie de disques sera de 6 Gbits/s minimum.
- Les performances du châssis ne doivent pas être dégradées par l'ajout de cette baie de disques.
- Le fournisseur proposera la solution proposant le meilleur compromis coût/performance en matière de cache et de débit. Des extensions mémoire pour le/les contrôleurs sont possibles.
- De manière à maintenir la totale redondance du système, toutes les voies d'accès et alimentations seront doublées.
- Toutes les licences et câbles nécessaires seront fournis, y compris, si des cartes contrôleurs supplémentaires pour le châssis sont nécessaires.
- Cette baie devra être vue de manière transparente par la plateforme VmWare installée sur le châssis, et devra être intégrée au DataStore installé.
- L'installation sera entièrement à la charge du fournisseur.
- Dans toute la mesure du possible, le système ne sera pas arrêté pour procéder à l'installation.
- Ci-dessous la configuration actuelle du châssis :

Module Name	Description	Presence	Machine Type/Model
Chassis and Chassis Managed Components			
Chassis	BladeCenter-H1	Installed	88524YG
[1] Media Module	Media Tray	Installed	---
Blades			
[1-2] S_Kirk	HS21 (Type 8853)	Installed	8853G3G
[1] Blade Expansion Module	Blade I/O Expansion	Installed	---
[1] Expansion Card	Fibre Channel EC	Installed	---
[3-4] S_Spoke	HS21 (Type 8853)	Installed	8853G3G
[1] Blade Expansion Module	Blade I/O Expansion	Installed	---
[1] Expansion Card	Fibre Channel EC	Installed	---
[5-6] S_Zulu	HS21 (Type 8853)	Installed	8853G3G
[1] Blade Expansion Module	Blade I/O Expansion	Installed	---
[1] Expansion Card	Fibre Channel EC	Installed	---
[9] Lame sup. 1	HS21 (Type 8853)	Installed	8853G3G
[1] Expansion Card	Fibre Channel EC	Installed	---
[10] S_Spare	HS21 (Type 8853)	Installed	8853G3G
[1] Expansion Card	Fibre Channel EC	Installed	---
[12] Lame sup. 2	HS21 (Type 8853)	Installed	8853G3G
[1] Expansion Card	Fibre Channel EC	Installed	---
[13] VCenter	HS21 (Type 8853)	Installed	8853G3G
[1] Expansion Card	Fibre Channel EC	Installed	---
I/O Modules			
[1] I/O Module	Ethernet SM	Installed	---
[2] I/O Module	Ethernet SM	Installed	---
[3] I/O Module	Fibre Channel SM	Installed	---
[4] I/O Module	Fibre Channel SM	Installed	---
Management Modules			
[1] AMM_SDIS	Advanced Management Module	Installed	---
[2] Standby MM	Advanced Management Module	Installed	---
Power Modules			
[1] Power Module	2980W Power Module	Installed	---
[2] Power Module	2980W Power Module	Installed	---
[3] Power Module	2980W Power Module	Installed	---
[4] Power Module	2980W Power Module	Installed	---
Cooling Modules			
[1] Cooling Module	Chassis Cooling Dev	Installed	---
[2] Cooling Module	Chassis Cooling Dev	Installed	---

Un transfert de compétences devra être effectué pour la partie technique et surtout sur l'exploitation de la solution.

A, le

Amiens le **23 FEV. 2011**

Le Soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental


Colonel Marc DEHEDIN